

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-AR-130
PROLONGATION REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AVENUE GOUNOD - BARROS TP**

Le Maire,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,

VU les articles du Code de la Route,

VU l'arrêté n°2020-231 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Virginie FALGUIERES 2^{ème} Adjointe au Maire dans les domaines du Cadre de vie, de l'Environnement des Travaux,

VU l'arrêté initial n° 2024-AR-60 en date du 3 février 2025,

CONSIDERANT les travaux non achevés, nécessitant une prolongation d'arrêté,

CONSIDERANT la demande effectuée par l'entreprise **BARROS TP** - 28 Rue des Meuniers - 91520 Égly pour des travaux de démolition d'allées et terrasse existantes, comblement du sol et réalisation de nouvelles allées et terrasse, il y a lieu de modifier circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Pour les besoins du chantier situé Du n°15 avenue Gounod à Juvisy-Sur-Orge, le stationnement sont modifiés comme il suit :

- Réservation du stationnement au droit du chantier ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits au droit sauf véhicule de secours ou d'urgence ;
- Remise en état des lieux au propre.

En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU LUNDI 10 MARS 2025 AU VENDREDI 28 MARS 2025 DE 9H A 16H30**

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié vers des espaces protégés et sécurisés.

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise et par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R417-10 et L325-11 Code de la Route.

Le maire
certifie sous sa
responsabilité
le caractère
exécutoire du
présent acte.
Celui-ci peut
faire l'objet
d'un recours
devant
le Tribunal
Administratif
compétent
dans un délai
de deux mois
à compter de
sa notification
et/ou
publication

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 26 février 2025

Par délégation du Maire,

Virginie FALGUIÈRES
Adjointe au Maire chargée des Travaux,
du Cadre de Vie et de l'Environnement.



Le maire
certifie sous sa
responsabilité
le caractère
exécution du
présent acte.
Celui-ci peut
faire l'objet
d'un recours
devant
le Tribunal
Administratif
compétent
dans un délai
de deux mois
à compter de
sa notification
et/ou
publication